

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 février 2023, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne

Assistance : 7

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de décembre 2022.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Prêt de fosses septiques.
8. Développement résidentiel.
9. PRIMADA suivi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

10. Renouvellement du bail de location du Regroupement des Jeunes de Lotbinière.
11. Urbanisme : demande d'appui à la CPTAQ lot 4 108 717.
12. Divers :
 - 1) Service incendie. (9-1-1)
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Chapiteau.
13. Période de questions.
14. Fin de la séance.

23-02-9502

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-02-9503

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel que présenté.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-02-9504

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022.

Les journaux des déboursés numéro 1097 au montant de 141 216,27\$, le numéro 1098 au montant de 23 043,43\$, le numéro 1099 au montant de 16 809,35\$ et le journal des salaires au montant de 30 212,56\$ pour le mois de DÉCEMBRE 2022 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 131 049,48\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 décembre 2022 soit et est déposé.

Adoptée

23-02-9505

DEMANDES DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'un Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité a été établi et prendra fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tels qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2022-06	15 636,60\$
Total 2022	69 702,05\$
Total 2023	15 636,60\$
Total à jour	85 338,65\$

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-02-9506

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire favoriser les bonnes pratiques en matière de développement résidentiel et être un facilitateur à l'implantation de projets de développement;

ATTENDU QU'afin d'optimiser le développement du secteur sud de la municipalité actuellement détenu par divers propriétaires, il est souhaitable d'outiller les promoteurs d'une vue d'ensemble de ce potentiel de développement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la firme Giroux Arpentage au taux horaire et ce pour un montant approximatif de 800,00\$ avant taxes.

Adoptée

23-02-9507

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL.

ATTENDU QUE la résolution 21-06-9145 octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour le développement domiciliaire sud-ouest à la firme Éqip-Solutions;

ATTENDU QUE la firme a livré une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs à la fin de l'été 2022;

ATTENDU QUE suite à une refonte de leur réglementation, le MELCC exige bon nombre de compléments d'informations afin de prendre en compte la demande de certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la firme Éqip Solutions à poursuivre le dossier dans la demande de complément d'informations à raison d'un maximum de 5 000,00\$ selon les taux horaires suivants :

- Ingénieur principal senior : 150\$/h
- Ingénieur junior : 95\$/h
- Technicien intermédiaire : 85\$/h
- Adjointe administrative : 70\$/h

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-02-9508

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse, le Regroupement des Jeunes doit démontrer le fait qu'il soit locataire des locaux où auront potentiellement lieu des améliorations financés dans le cadre du programme PAFIJ et ce pour une durée minimalement de 5 ans suivant les dits travaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire, soient et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la signature du bail modifié d'une durée de 5 ans avec le Regroupement des Jeunes de Lotbinière, lequel prévoit une augmentation de 10,00\$ par mois par année pour 2024, 2025 et 2026 et de 20,00\$ par mois par année pour 2027 et 2028.

Adoptée

23-02-9509

RÉSOLUTION POUR APPUYER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 4 108 717.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire du Québec par Messieurs Frédéric et Richard Schupbach;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent présenter une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour 0,5 hectare supplémentaire au 0,5 hectare présenté en droits acquis;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot;	Oui
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Oui

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;	Oui
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;	Oui
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Oui
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	Oui
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté. Une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;	Aucun
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	Aucune

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de Dosquet appuie la démarche des propriétaires du lot 4 108 717 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de déposer une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 0,5 hectares supplémentaires aux 0,5 hectares déposés en droits acquis.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-02-9510

QUOTE-PART ÉCOLE DE FORMATION DE POMPIERS.

ATTENDU QUE La municipalité de Dosquet a accepté l'entente intermunicipale du service de formation en sécurité incendie dispensé par la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par monsieur Mathieu Lavigne et IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Que la municipalité paie sa quote-part au montant de 3 000,00\$ à la municipalité de Saint-Agapit, le tout à même le surplus accumulé incendie.

Adoptée

23-02-9511

9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire adhérer au service 9-1-1 offert par Bell ;

CONSIDÉRANT ce besoin par la demande 7505 de l'ordonnance de télécom CRTC 2016-315 et le fait que Bell agira comme fournisseur de service local dans le nouveau secteur de la municipalité de Dosquet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx et résolu unanimement ;

QUE la municipalité de Dosquet adhère au service 9-1-1 tel que proposé par Bell et par ce fait même, demande à Bell de conclure une entente en ce sens avec la municipalité de Dosquet et autorise Yvan Charest, maire, et Jolyane Houle, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

Adoptée

23-02-9512

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS- ASSURANCES- APPUI.

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

IL EST PROPOSE par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, DE :

- Demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- Demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-02-9513

CARREFOUR EMPLOI LOTBINIÈRE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne et résolu unanimement QUE la municipalité de Dosquet soutienne le Carrefour Emploi Lotbinière dans l'organisation du Gala JeunExcellence au montant de 150,00\$.

Adoptée

23-02-9514

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE.

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest et résolu unanimement QUE le conseil municipal de Dosquet proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es .

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-02-9515

CHAPITEAU.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne et résolu à l'unanimité QUE la municipalité de Dosquet octroie le contrat des plans préliminaires de réfection du chapiteau à la firme Beaudet Faille Normand architectes au montant de 2500,00\$ avant taxes.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie. (9-1-1)
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Chapiteau.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

23-02-9516

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

